



**Régie d'exploitation Toufaout**  
**De distribution d'eau potable**  
**D'assainissement collectif**

**Contrat d'abonnement N° \_\_\_\_\_**

**1) Adresse du compteur et de facturation**

Sidi M'zal \_\_\_\_\_, Taourirt Ouazal \_\_\_\_\_, Imintanoute \_\_\_\_\_, Ftazarine \_\_\_\_\_, Tizi ntarkatine \_\_\_\_\_  
Le contrat dessert \_\_\_\_\_  
Typologie du local professionnel \_\_\_\_\_, ou d'habitation \_\_\_\_\_,

**2) Identification du souscripteur :**

M Mme Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Nombre d'usagers dans le logement à la signature du contrat \_\_\_\_\_

Consommation annuelle estimée : \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>

Ces services sont exploités en régie Les dispositions particulières qui leur sont applicables (tarifs, règlements, modalités d'organisation et de facturation) sont donc arrêtés par délibérations du conseil de la régie de l'eau Toufaout.

L'ensemble de ces documents et leurs actualisations seront à la disposition du cocontractant qui pourra en prendre connaissance auprès de la Régie de l'eau de Toufaout

Entre le président de la Régie de l'eau Toufaout d'une part, et, ci-après dénommé l'utilisateur, d'autre part, La personne morale ou physique désignée ci-dessus est le responsable unique de l'exécution du contrat. A ce titre, elle ne pourra invoquer devant la Régie de l'eau Toufaout sa qualité de mandataire, de représentant ou de Co-bénéficiaire pour s'exonérer ou atténuer ses responsabilités sur les plans juridique, technique ou financier.

Dans les respects des dispositions définies par les lois et règlements et conformément aux conditions particulières arrêtées par elle et aux clauses spécifiques définies ci-après, la Régie de l'eau de Toufaout s'engage à fournir à l'utilisateur :

- un raccordement au réseau d'eau potable par une canalisation d'un diamètre de 20DE et 25 DE et d'une pression de 10 bars du genre PEhd.
- d'un compteur volumétrique de classe c et ces accessoires
- d'un robinet d'arrêt
- d'un coffret métallique
- d'une niche à compteur
- un libre usage du produit qu'elle lui vend – sous réserve que cette utilisation ne Contrevienne ni aux prescriptions du règlement sanitaire provincial,
- un accès au réseau d'assainissement et un droit de déversement de ses eaux usées sous réserve que les effluents rejetés puissent être exclusivement qualifiés de domestiques ou qu'à défaut une

convention spécifique caractérisant les produits rejetés dans le réseau public et définissant les modalités du contrôle de leur qualité en sortie des installations de l'utilisateur soit établie et constitue une annexe au présent contrat.

L'utilisateur :

- reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions particulières propres à l'exécution du présent contrat et notamment de celles contenues dans les règlements des services dont il demande le bénéfice.
- reconnaît être informé que les modifications éventuelles affectant les clauses juridiques ou techniques et liées au fait de l'exploitant lui seront notifiées soit par le support de la facturation, soit par les moyens de communication propres à la Régie de l'eau Toufaout,
- accepte les changements tarifaires annuels à venir tels qu'ils seraient votés par le conseil de la régie Toufaout et dès lors qu'il ne modifierait pas de façon exorbitante et injustifiée, le présent contrat en ses clauses financières
- s'engage à verser à la régie, à réception de ce contrat, le montant forfaitaire lié à l'ouverture du contrat, à savoir 1500 DH.
- s'engage à doter la régie d'une contribution financière ne dépassant pas les 500 DH par foyer pour se raccorder au futur réseau d'assainissement.

La résiliation de droit du contrat peut intervenir à tout moment à la demande de l'utilisateur qui devra en informer la Régie de l'eau de Toufaout, au moins une semaine avant la date d'effet,

De façon temporaire ou définitive, la Régie de l'eau Toufaout pourra unilatéralement résilier le contrat ou en modifier les conditions d'exécution (pose d'un réducteur de débit) un mois après une première mise en demeure de l'utilisateur et après avis du conseil d'exploitation notamment dans les cas suivants : non-respect des modalités de paiement des prestations exécutées au bénéfice de l'utilisateur,

- dégradations sur les réseaux ou les installations de distribution (compteur notamment) directement liées à des actes volontaires de l'utilisateur ou à l'absence des mesures de vigilance ou de protection qui lui incombent,
- infractions aux mesures exceptionnelles et temporaires du conseil d'exploitation,
- non exécution des engagements juridiques et techniques souscrits ou induits par le présent contrat.

à Sidi M'zal le.....

l'utilisateur

le président

(1) de manière manuscrite, faire précéder chaque signature de la mention « lu et approuvé » et préciser en dessous le nom et le prénom signataire